



ARRÊTÉ N° M_AR2405_251

Modificatif n° 67 arrêté permanent du 23/01/2017 Réglementant la circulation Impasse Jean Prévost

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
VU le Code de la route,
VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- que pour garantir la sécurité générale, il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation en matière de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : l'article 2 - LIMITATION DE VITESSE pour tous les véhicules d) « Zones » limitées à 30 km/h - est modifié ainsi qu'il suit :

- Inclus dans la zone 30 de l'avenue Jean Prévost : l'impasse Jean Prévost, partie comprise entre le n°5 de l'impasse et l'Avenue Jean Prévost.

Article 2 : Cette mesure sera exécutoire dès la mise en place de la signalisation par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

